

DELIBERATION N° 2016/286

Attribution d'une subvention à l'Association Dumbéa Communication pour l'année 2016-2017
et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 août 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/67 du 2 juin 2016,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport, culture, animations et vie associative » et « éducation, jeunesse » entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'Association Dumbéa Communication pour un montant de deux millions (2.000.000) francs CFP au titre de la participation de l'association à la couverture médiatique et promotionnelle des opérations municipales.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec l'Association Dumbéa Communication la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2016, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /


Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 16 AOUT 2016

Le Maire,

Georges Naturel




DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOUT 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 AOÛT 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SFS	-	1
SERVICE DE LA CULTURE	-	1
DCJSP	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1